

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 1 AVR. 2011

La ministre

à

Destinataires *in fine*

Nos réf. : SG06063

Affaire suivie par : Mario NIHA
Mario.NIHA@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 93 48 - Fax : 01 40 81 84 69

Objet : Processus électoral 2011

PJ :

- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCFF0902558L) ;
- Décret 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat (NOR : BCRF1030658D) ;
- Décret 2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82 -451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (NOR : BCRF1030494D) ;
- Décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (NOR : BCRF1102030D) ;
- Circulaire du 23 juillet 2010 relative au calendrier des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (NOR : MTSF1018710C).

La loi relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique s'applique depuis le 5 juillet 2010.

Pour mémoire, elle implique une profonde modernisation du dialogue social, qui s'articule autour de quatre grandes orientations :

- conforter la légitimité des organisations syndicales des fonctionnaires ;
- promouvoir la place de la négociation dans la fonction publique ;
- renforcer le rôle et améliorer le fonctionnement des organismes consultatifs ;
- conforter et améliorer les droits et moyens des organisations syndicales.

Par ailleurs, comme annoncé dans les textes cités en référence, des élections professionnelles sont organisées dans la fonction publique d'Etat et hospitalière en 2011, à une même date : le 20 octobre 2011 pour le renouvellement des mandats des instances de concertation - comités techniques et commissions administratives paritaires - de tous les ministères et établissements publics qui y sont rattachés, à l'exception des scrutins qui ont déjà eu lieu en 2010.

Pour le MEDDTL, sont ainsi concernés le comité technique ministériel (CTM) pour lequel le maintien des établissements publics dans le périmètre de l'instance a été arbitré, les comités techniques de proximité notamment ceux de chaque établissement public, les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, les commissions d'avancement et de discipline.

De plus, les comités d'hygiène et sécurité et conditions de travail seront renouvelés à l'issue de la consultation électorale des comités techniques.

J'appelle votre attention sur cette opération électorale de grande envergure, qui conduira chaque électeur à voter le même jour pour plusieurs scrutins. Ce sont donc potentiellement 200 000 votes qui pourraient être effectués le 20 octobre 2011 au titre de ces scrutins, pour lesquels vos services seront mobilisés, dès maintenant à travers la transmission des listes d'électeurs de chaque établissement public (cf : Annexe-1 : III Le Plan d'action – la transmission de la liste électeur).

La création d'un réseau de correspondants « élections » au sein de chaque service ou établissement public sera également mis en œuvre, afin de favoriser la constitution de liens efficaces entre les différents acteurs de ce processus électoral.

La note annexée précise les phases décisives du processus électoral, ainsi que la liste des différentes instances concernées.

Le département des relations sociales, au sein de la direction des ressources humaines, chargé de l'organisation de l'ensemble de ce processus électoral, se tient à votre disposition.

S'agissant d'une échéance unique sans précédent, l'implication de tous les services et établissements publics est requise et je compte sur votre collaboration pour en faciliter le bon déroulement.

Pour la Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général



Jean-François MONTEILS



DESTINATAIRES

Mesdames les directrices générales, messieurs les directeurs généraux des établissements publics administratifs, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, établissements publics à caractère scientifique et technologique.

- Agence de financement des infrastructures de transport de France - AFITF (*)
- Agence des aires marines protégées - AAMP
- Agence nationale de l'habitat - ANAH
- Agences de l'eau (6)
 - Adour - Garonne, Artois - Picardie, Loire - Bretagne, Rhin - Meuse, Rhône - Méditerranée et Corse, Seine - Normandie
- Caisse de garantie du logement locatif social - CGLLS (*)
- Caisse nationale des autoroutes (*)
- Chambre nationale de la batellerie artisanale (*)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Etablissement national des invalides de la marine
- Etablissement public de sécurité ferroviaire - EPSF (*)
- Institut géographique national - IGN
- Météo-France
- Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques - ONEMA
- Parcs nationaux (9) :
 - Cévennes, Écrins, Guadeloupe, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, La Réunion, Vanoise
 - Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux de France - PNF
- Ecole nationale des ponts et chaussées - Ecole des Ponts ParisTech
- Ecole nationale des travaux publics de l'Etat - ENTPE
- Ecole nationale supérieure maritime - ENSM
- Muséum national d'histoire naturelle (*)
- Institut français des sciences et technologies des transports de l'aménagement et des réseaux - IFSTTAR

Nota : Les établissements publics marqués par un () sont susceptibles de ne pas entrer dans le champ du périmètre électoral du scrutin du CTM du MEDDTL, en attente de confirmation.*



ANNEXE I ÉLÉMENTS DÉCISIFS DU PROCESSUS ÉLECTORAL

I Les principaux changements introduits en matière d'élections sont :

- Un alignement des calendriers entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière et de la durée des mandats (4 ans) ;
- Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, y compris pour les comités techniques (article 8) ;
- La représentation syndicale est ouverte à ceux qui ont 2 ans d'ancienneté qui font preuve du respect des valeurs républicaines et d'indépendance (article 4) ;
- Le deuxième tour de scrutin est exclu, quel que soit le taux de participation électorale ;
- La modalité de tirage au sort est supprimée pour l'attribution des sièges, à l'exception de ponctuelle de certains scrutins sur sigle ;

II Le calendrier prévisionnel global :

- 1) Jusqu'en avril 2011 : rencontres du département des relations sociales avec les bureaux de gestion de l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- 2) Mars - avril 2011 : détermination de la cartographie des CT et CAP (le périmètre du comité technique ministériel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) ainsi que la qualité des électeurs sont à l'étude et vous seront communiqués prochainement) ;
- 3) Avril - mai 2011 : finalisation des notes d'organisation et diffusion dans les services et établissements publics ;
- 4) 8 septembre 2011 : date limite de dépôt des listes de candidatures ;
- 5) Septembre – octobre 2011 : mises sous pli du matériel de vote et opérations préparatoires aux scrutins ;
- 6) 20 octobre 2011 : scrutins ;**
- 7) Dépouillement des scrutins et proclamation des résultats.

III) Le plan d'action :

Dans l'attente des résultats des concertations avec les organisations syndicales – qui ont commencé depuis début janvier, un plan d'action pour mener à bien ces objectifs, sans précédent est en œuvre.

- La transmission de la liste des électeurs

A ce jour, les listes des agents permettant de déterminer les qualités des électeurs (pour les CAP, les CT locaux, le CTM) sont en cours d'élaboration au niveau central, à partir des outils de gestion (ReHucit et VisioM-Postes notamment).



S'agissant des établissements publics, le département des relations sociales (SG/DRH/RS) sera destinataire de la liste des agents exerçant leurs fonctions dans chacun d'entre-eux. Ces listes seront transmises sous forme de fichier électronique à la boîte fonctionnelle :

«<elections-cap.rs.drh@developpement-durable.gouv.fr>

Sur ces listes figureront les informations suivantes :

1/ pour les fonctionnaires :

- le corps et département ministériel d'appartenance, le grade,
- la position statutaire.

2/ pour les personnels contractuels :

- le type de contrat (de droit privé ou de droit public) ;
- la durée du contrat (d'une durée minimale de six mois ou reconduit successivement depuis au moins six mois) ;
- le temps de présence dans l'établissement à la date du scrutin (depuis au moins deux mois).

3/ pour tous les agents publics :

- le nom et le prénom ;
- l'affectation ;
- l'adresse personnelle.

Ces listes sont indispensables afin de :

- Déterminer les cartographies des bureaux de vote (bureaux de vote centraux, spéciaux ou section de vote) adaptées à chaque scrutin ;
- Déterminer les modalités de vote (directe à l'urne, par correspondance – le vote électronique est à l'étude) ;
- Déterminer la cartographie des CAP, CCP, CAD, CT, CTM ;
- Déterminer le nombre de sièges de chaque instance ;
- Elaborer les notes d'organisation des élections (CAP et CT, dont le CTM) ;
- Constituer les listes d'électeurs destinées à être publiées et communiquées aux organisations syndicales et répondre ainsi aux obligations réglementaires.

Elles seront soumises pour validation aux bureaux de gestion (locaux ou centraux), eux seuls étant capables de confirmer l'actualisation des données. Ces listes devront être disponibles en avril. Les modalités de prise en compte des modifications (cycles de mutation, avancements...) seront définies prochainement avec les bureaux de gestion centraux. Ces listes seront considérées comme définitives le 30 septembre 2011.

Une vigilance particulière sera portée sur la mise à jour de :

- La position statutaire de l'agent ;
- L'adresse (à laquelle le matériel de vote lui sera expédié) ;
- La date d'affectation dans le service.

- La détermination de la cartographie

Elle s'attache à déterminer les périmètres des CT (notamment celui du CTM – qui devra être porté à l'ordre du jour et validé lors d'un CTPM d'avril 2011) et des CAP, les niveaux de rattachement des électeurs, la nature des bureaux de vote (centraux, spéciaux ou sections de vote).

- La détermination de la modalité de vote et du niveau d'organisation de chaque élection

La pertinence du niveau de rattachement des bureaux de vote, départemental, régional ou central, est à déterminer en fonction des effectifs ;

La pertinence d'une modalité de vote est définie selon les effectifs. Le vote à l'urne est favorisé au sein du ministère, avec la possibilité, dans certains cas, d'opter pour le vote par correspondance. Chaque chef de service devra organiser une concertation locale définissant les modalités de l'élection locale.

Pour chaque service ou établissement public concerné, et pour chaque scrutin, un « qui fait quoi » en terme de responsabilité et d'organisation est à définir.

- La production de notes d'organisation des élections

Le département des relations sociales devrait être en mesure de diffuser auprès des services les instructions nécessaires, dès avril pour certaines, qui se présenteraient comme suit :

1- Une note d'organisation commune à l'ensemble des élections, « socle » précisant les mesures à prendre pour l'organisation des bureaux de vote, les opérations de vote et de dépouillement, ainsi que l'établissement des procès-verbaux, la proclamation et la communication des résultats ; des fiches pratiques et exemples y seraient joints en annexes ;

2- Une instruction ultérieure qui préciserait les dispositions complémentaires spécifiques à chacune des élections, suivant la répartition suivante, communiquée à titre indicatif :

- pour le CTM (Comité Technique Ministériel) ;
- pour le CT AC / les CT S AC (Comité Technique d'Administration Centrale, Comité Technique Spécial d'Administration Centrale) ;
- pour les CT SD et CT EP (Comité Technique locaux des services déconcentrés et des établissements publics) ;
- pour les CAP, CCP nationales des corps MEDDTL ;
- pour les CCP des OPA ;
- pour les CAP des agents d'exploitation / nationales / locales.

- Les dispositions logistiques liées au matériel de vote

Pour les scrutins locaux, les impressions spécifiques seront à la charge des responsables des services en charge de ces élections.

Les impressions des bulletins de vote (à l'issue du dépôt de candidature) seront également à leur charge.

Les modalités pratiques vous seront communiquées ultérieurement.

- Les opérations de mise sous pli du matériel de vote aux agents

Elles se tiendront après la reproduction des bulletins de vote (à partir du 8 septembre).

- Les opérations de dépouillement

Les opérations de dépouillement seront réalisées à l'issue du scrutin. Les moyens électroniques et/ou bureautiques de remontées et d'agrégation des résultats sont à l'étude.

- La communication

Le département des relations sociales a créé deux boîtes aux lettres fonctionnelles dédiées :

- uniquement aux messages concernant le CTM :
«CTM2011.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr»,
- uniquement aux messages concernant les CAP et les CCP :
«CAPCCP2011.rs.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr».

Toutefois, la boîte fonctionnelle dédiée aux élections reste :
«elections-cap.rs.drh@developpement-durable.gouv.fr»



Les correspondants des élections au sein du département, sous la gouverne de Laurence NAVARRE et Nadège COURSEAUX, sont :

- Mario NIHA
- Claudette QUINTILLA
- Lucie LAMBERTRAYAR
- Laure QUITARD

De plus, la mise en place d'une plateforme électronique (internet et extranet), accessible en lecture à un maximum de services et d'agents est en cours de discussions avec les organisations syndicales.

- La création de correspondants « élections »

Ces opérations électorales, compte tenu de leur ampleur, nécessitent une collaboration de tous les services du ministère, afin que les scrutins se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Un réseau de correspondants sera constitué avec un référent par service. A cet égard, je vous remercie de communiquer au département des relations sociales le nom du référent pour votre établissement à l'adresse suivante : <elections-cap.rs.drh@developpement-durable.gouv.fr>

Mes services et en particulier le département des relations sociales restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



ANNEXE II
LISTES DES INSTANCES A RENOUVELER EN 2011

Catégories	CAP, CCP, CAD
------------	---------------

Corps

- | | |
|-----|--|
| A | <ul style="list-style-type: none">- Attachés d'administrations du MEDDTL (AAE)- Chargés de recherche (CR)- Administrateurs civils (AC)- Architectes et urbanistes de l'Etat (AUE)- Conseillers techniques de service social (CTSS)- Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR)- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE)- Inspecteurs des affaires maritimes (IAM)- Officiers de port (OP)- Professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTM) |
| B | <ul style="list-style-type: none">- Assistant de service social (ASS)- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR)- Officier de port adjoint (OPAdj)- Techniciens de l'environnement (TE)- Techniciens de l'environnement "espaces protégés"- Techniciens de l'environnement "milieux aquatiques"- Techniciens de l'environnement "milieux et faune sauvage"- Contrôleurs des affaires maritimes (CAM)- Contrôleurs des travaux publics de l'Etat- Contrôleurs des travaux publics de l'Etat "aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires"- Contrôleurs des travaux publics de l'Etat "aménagement et infrastructures terrestres"- Contrôleurs des travaux publics de l'Etat "phares et balises et sécurité maritimes" |
| C | <ul style="list-style-type: none">- Techniciens supérieur de l'équipement (TSE)- Personnels d'exploitation des travaux public de l'Etat "routes, bases aériennes"- Personnels d'exploitation des travaux public de l'Etat "voies navigables, port maritimes" |
| OPA | <ul style="list-style-type: none">- Ouvriers des parcs et ateliers |
| PNT | <ul style="list-style-type: none">- agents contractuels de 3ème catégorie relevant de l'ex-service national des examens du permis de conduire (SNEPC),- agents contractuels relevant de règlements locaux relevant des règlements intérieurs locaux (RIL) - directives du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, et auxiliaires recrutés sur contrat régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports par le service des ponts et chaussées, |



- agents contractuels de l'école des Ponts Paris Tech (ENPC).
- agents non titulaires régis par la décision du 18 mars 1992 relative au règlement intérieur national (RIN),
- agents sous contrat a durée déterminée ou indéterminée (CDD-CDI) en application des dispositions des articles 4 et 6-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et agents sous contrat "sui generis",
- agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968, et agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969,
- agents contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968, et agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969,
- agents non titulaires de droit public relevant de l'article 34 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (agents dits " Berkani "),
- marins de commerce
- médecins de prévention,
- personnels non titulaires régis par le décret no 2001-1145 du 3 décembre 2001 fixant les dispositions applicables aux personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole visés à l'article 133 de la loi de finances pour 2000,
- personnels relevant du règlement des centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et exerçant dans les CETE, et personnels relevant du règlement des centres d'études techniques de l'équipement (CETE) et exerçant hors du réseau des CETE.



ANNEXE II (suite)
LISTES DES INSTANCES A RENOUVELER EN 2011

Niveaux	CT
---------	----

Ministériel : - CTM

Établissements

publics : - CT :

- Agence des aires marines protégées – AAMP ;
- Agences de l'eau (6) :
 - Adour - Garonne, Artois - Picardie, Loire - Bretagne, Rhin - Meuse, Rhône - Méditerranée et Corse, Seine - Normandie ;
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Institut géographique national - IGN ;
- Météo-France ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS ;
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques - ONEMA ;
- Parcs nationaux (9) :
 - Cévennes, Écrins, Guadeloupe, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, La Réunion, Vanoise, amazonien de Guyane ;
- Parcs nationaux de France – PNF ;
- Ecole nationale supérieure maritime - ENSM ;
- Institut français des sciences et technologies des transports de l'aménagement et des réseaux-IFSTTAR ;

